

Le rapport sur la situation en matière de développement durable

Tendances...

Philippe SENNA

Commissariat Général au Développement Durable

Service de l'Économie, de l'Évaluation et de l'Intégration du développement durable

Sous-direction de l'intégration des démarches de développement durable dans les politiques publiques

Bureau des Territoires



« Rapport développement durable » des collectivités territoriales

Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2)

CHAPITRE VI

Débat en matière de développement durable

Article 255 :

Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié : 1°
Après l'article L. 2311-1, il est inséré un article L. 2311-1-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 2311-1-1.* – Dans les communes de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant **le fonctionnement** de la collectivité, **les politiques** qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et, si nécessaire, les modalités de son élaboration sont fixés par décret. « Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 50 000 habitants. »...

« Rapport développement durable » des collectivités territoriales

DECRET

pris pour l'application de l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010

Ce rapport comporte, au regard **des cinq finalités du développement durable** visées au III de l'article L. 110-1 du code de l'environnement :

- le **bilan** des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- le **bilan** des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en oeuvre sur son territoire.

Ces bilans comportent en outre une **analyse des modalités d'élaboration, de mise en oeuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes.**

« Rapport développement durable » des collectivités territoriales

Sommaire du document

Chapitre I – POURQUOI UN RAPPORT DE DEVELOPPEMENT DURABLE ?

I. Quels sont les objectifs du rapport « développement durable » ?

I.1. L'objectif de l'article 255 de la loi Grenelle

I.2. Le contenu du décret

II. Quelle sont les obligations juridiques ?

II.1. Calendrier de présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable

II.2. Attestation de présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable à l'organe délibérant

II.3. Contenu du rapport (éléments d'amélioration notamment)



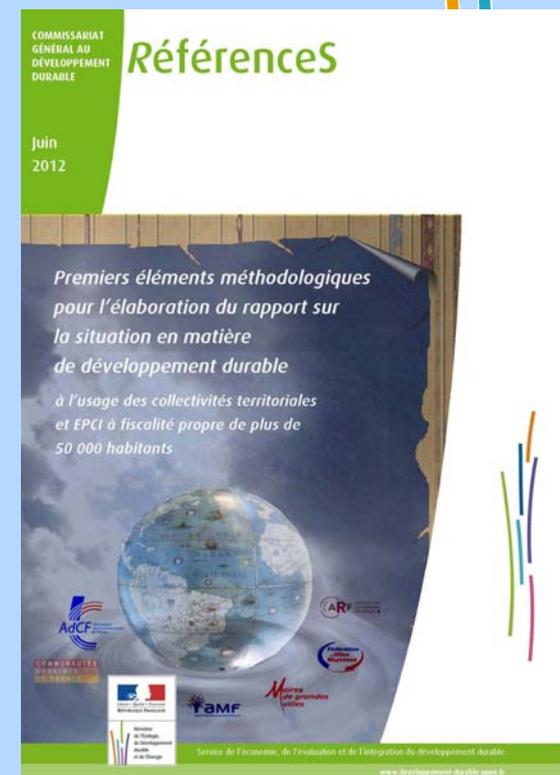
« Rapport développement durable » des collectivités territoriales

Chapitre I – POURQUOI UN RAPPORT DE DEVELOPPEMENT DURABLE ?

III. Quels sont les fondements du rapport « développement durable » ?

III.1. Les cinq finalités de l'article L 110-1 du code de l'environnement

III. 2 Les cinq éléments de démarche du développement durable moteurs de la gouvernance territoriale



Un cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable dont les agendas 21 locaux

- **2002** - *L'engagement et la demande des collectivités territoriales françaises à Johannesburg*
- **2003** - *La SNDD : l'État doit favoriser en 5 ans 500 agendas 21 locaux, et « mettre au point une première liste de critères de référence pour le développement durable des projets de territoire »*
- **2005** - *Le séminaire gouvernemental du 23 mars sur le développement durable : élaboration d'un cadre de référence national, et mise en place d'un dispositif d'encouragement pour la reconnaissance*
- **2006** - *Adoption, en interministériel, d'un cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux*

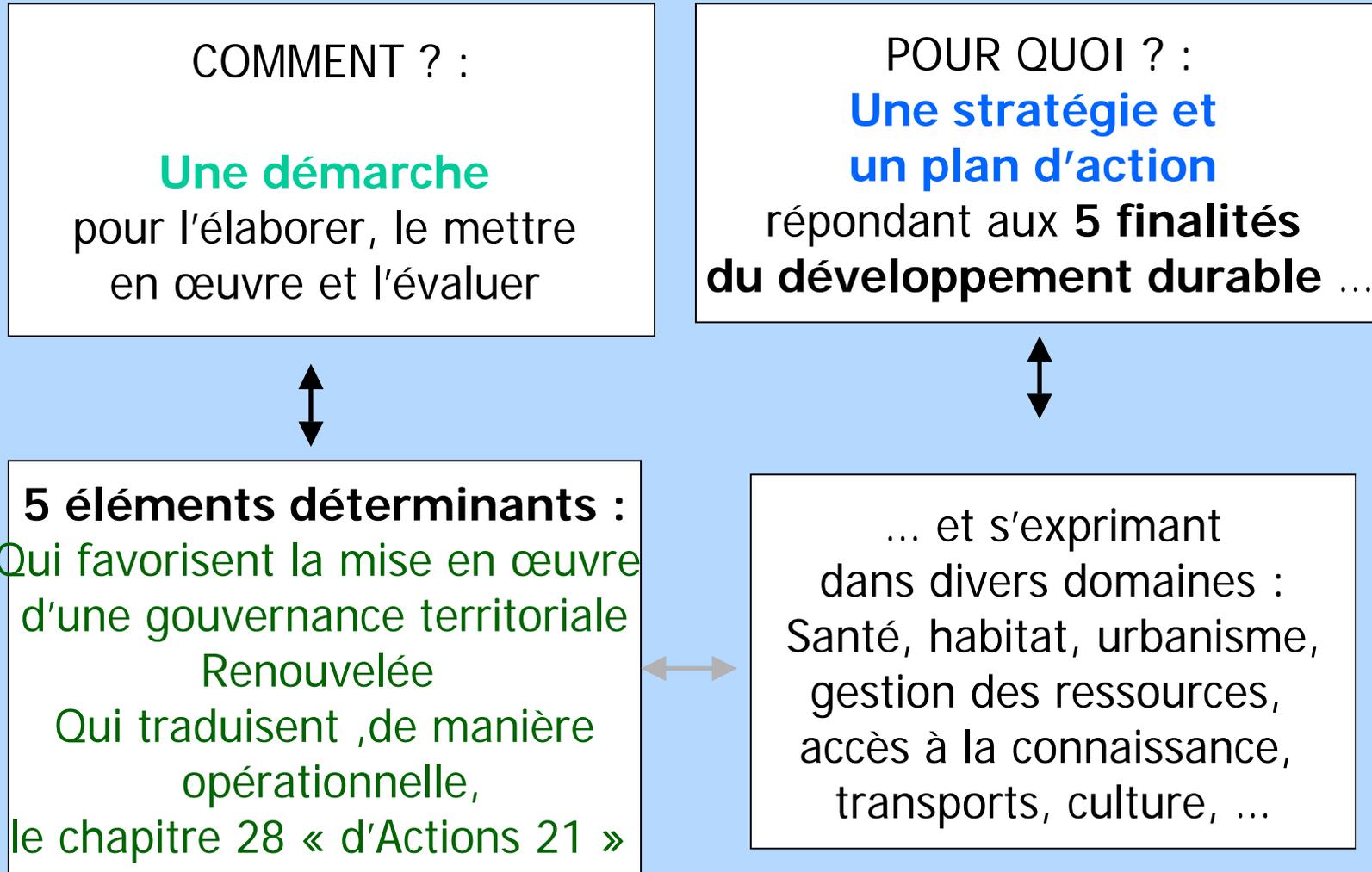
Un cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable dont les agendas 21 locaux

L'élaboration du cadre de référence

- Des groupes de travail ouverts :
 - 8 ans de suivi des lauréats des appels à projets « Outils et démarches en vue de la réalisation d'agendas 21 locaux », atelier d'échanges 2004
 - Hauts fonctionnaires du développement durable,
 - DIREN, Ademe, FPNRF,
 - Comité de pilotage national « A21 » (entreprises, ONG, fédérations, ministères, associations d'élus, institutions)
- Des échanges avec les acteurs locaux
 - Rencontres régionales du DD à Mulhouse
 - Assises nationales DD à Toulouse/ Lille
 - Entretiens Territoriaux de Strasbourg
 - Test mené par ETD avec 10 collectivités
 - Travail mené par un BE en Rhône-Alpes
 - Atelier du projet territorial DATAR à Nantes
 - Travail par un BE pour la mise en place des comités régionaux A21



La structure du cadre de référence



Un cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable dont les agendas 21 locaux

Les éléments déterminants de la démarche

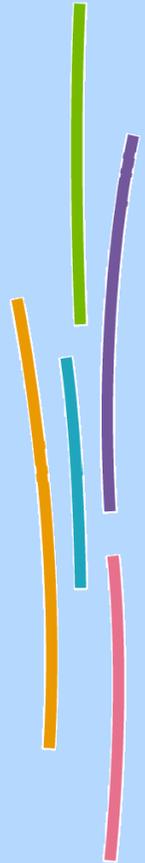
- *La participation des acteurs*
- *L'organisation du pilotage du projet*
- *La transversalité de l'approche*
- *L'évaluation partagée*

**Au service d'une stratégie
d'amélioration continue**



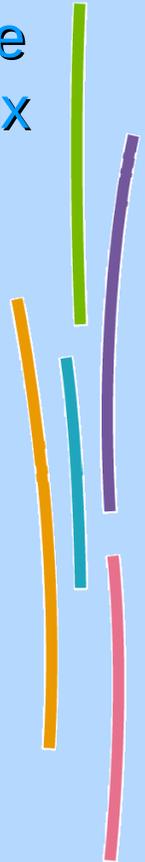
Un cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable dont les agendas 21 locaux

- Ces finalités sont celles mises en avant dans un certain nombre de textes et de déclarations internationaux **fondateurs** du développement durable.
- Chacune d'entre elles est **transversale** aux enjeux sociaux, environnementaux et économiques ; elles sont **interdépendantes** et doivent être **poursuivies de front**.



Un cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable dont les agendas 21 locaux

- *Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations*
- *Préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources*
- *Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables*
- *Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère*
- *Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains*



Un cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable dont les agendas 21 locaux

- Solidarité et coopération
- Santé
- Sécurité
- Accès à la connaissance
- Emploi
- Culture
- Préservation de la biodiversité et gestion des ressources
- Gestion responsable et services au public

- Sports et loisirs
- Habitat, logement, et urbanisme
- Développement économique
- Déplacements, transports et infrastructures
- Agriculture et forêt
- Energie

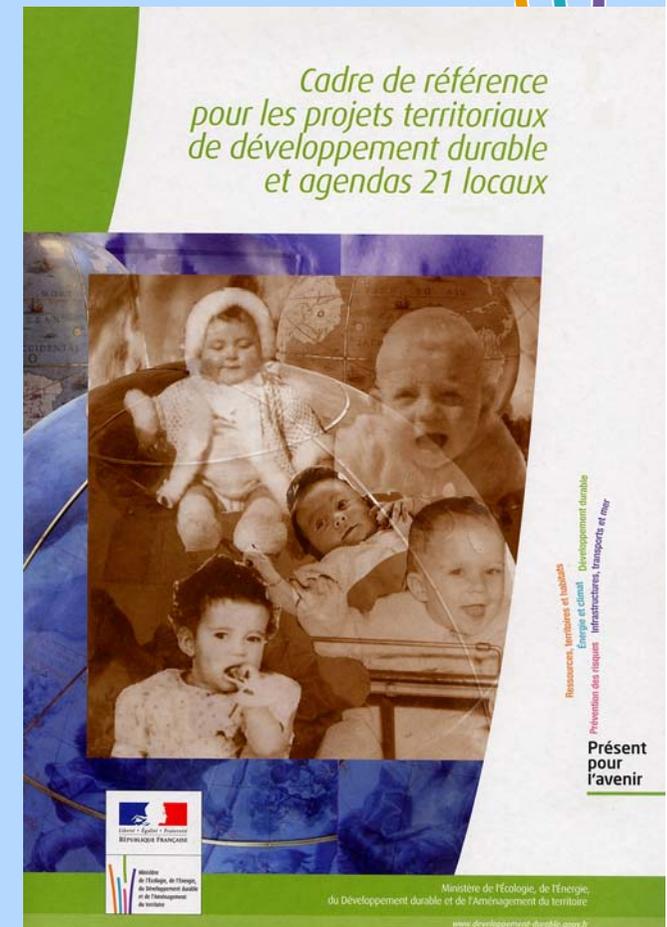
Un cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable dont les agendas 21 locaux

- **Aménager la ville compacte et les espaces ruraux et développer l'offre en logements durables,**
- **Créer les conditions d'une mobilité durable,**
- **Favoriser l'emploi et le développement économique local durable,**
- **Renforcer les solidarités et les politiques locales,**
- **Faire de la culture et du sport des leviers de développement durable,**
- **Gérer durablement les ressources naturelles**
- **Valoriser la biodiversité, les espaces naturels et les services éco-systémiques**
- **Prévenir les risques, les pollutions et les nuisances**
- **Déployer des politiques locales de santé avec tous les acteurs**
- **Fonder le développement durable sur la connaissance et la formation**

Un cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable dont les agendas 21 locaux

Un instrument :

- **Élaboré** progressivement à partir d'expériences pionnières menées par les collectivités territoriales
- **Validé par une expérimentation 2005-2006**
- Adopté en réunion interministérielle en juillet 2006
- **Renforce l'application (rend opérationnel) du chapitre 28 « d' Actions 21 »**
- Soutenu par les principales associations de collectivités (AMF, ADF, APVF, AMGVF, ACUF...)



« Rapport développement durable » des collectivités territoriales

Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2)

CHAPITRE V

Projets territoriaux de développement durable

Article 253 : L'article L. 110-1 du code de l'environnement est complété par des III et IV ainsi rédigés : « III. – L'objectif de développement durable, tel qu'indiqué au II, répond, de façon concomitante et cohérente, à cinq finalités :

- « 1° La lutte contre le changement climatique ;
 - « 2° La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
 - « 3° La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
 - « 4° L'épanouissement de tous les êtres humains ;
 - « 5° Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.
- « IV. – L'Agenda 21 est un projet territorial de développement durable. »



Chapitre II ELABORER UN RAPPORT DE DEVELOPPEMENT DURABLE

I. Une démarche méthodologique à construire

- I. 1. Présentation des modalités d'élaboration
- I. 2. Prise en compte des données existantes et mise en contexte des enjeux locaux et globaux
- I. 3. Prendre en compte la temporalité de l'action publique
- I. 4. Pour produire une analyse transversale
- I. 5. Deux modèles de trame proposés à titre indicatif

« Rapport développement durable » des collectivités territoriales

II. *Lorsque la collectivité est engagée dans une démarche de développement durable*

II.1. Lorsque la collectivité ou l'EPCI à fiscalité propre a adopté un Agenda 21 Local ou un projet territorial de développement durable

II.2. Mise en contexte Contributions des politiques portées par la collectivité ou l'EPCI à fiscalité propre au regard de la stratégie nationale de développement durable

III. *Documents de référence*

III. 1. Le Cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux

III. 2. Éléments de démarche et pistes pour l'action pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux

III. 3. Grille de lecture du dispositif de reconnaissance « agenda 21 »

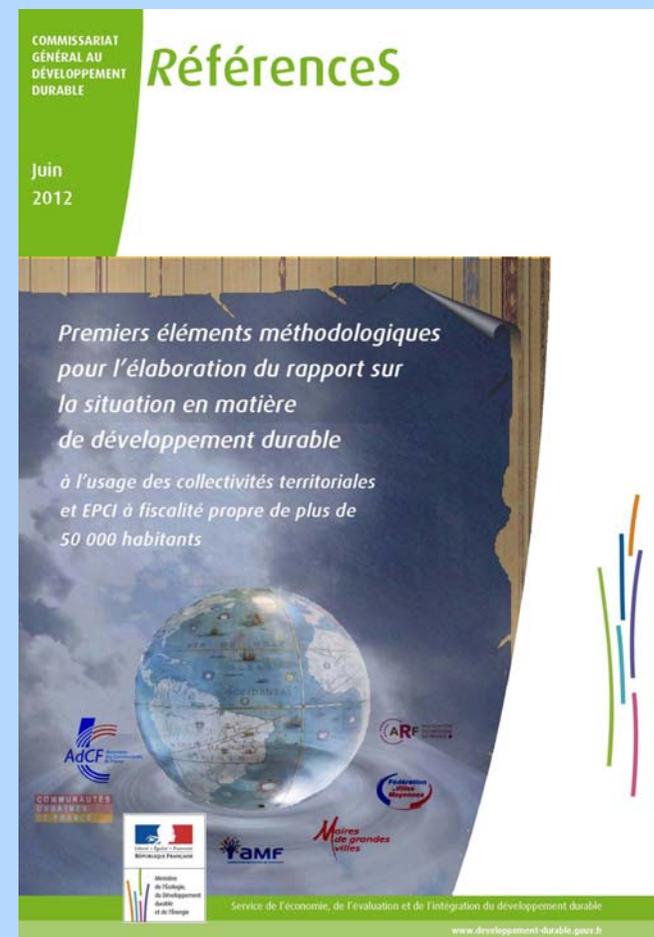
III. 4. Référentiel pour l'évaluation des agendas 21 locaux

III. 5. La stratégie nationale de développement durable

« Rapport développement durable » des collectivités territoriales

Éléments méthodologiques, la suite...

- Document validé et édité en juin 2012
- Élaboré avec toutes les associations d'élus concernées
- Document qui fera l'objet d'une nouvelle édition augmentée

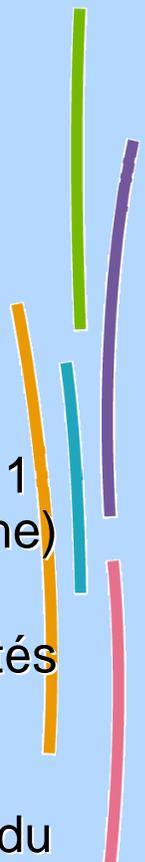


« Rapport développement durable » des collectivités territoriales

Éléments méthodologiques, la suite...

• Quelques retours sur la rédaction du rapport :

- Très rarement sont mis en place un comité de relecture ou un examen du rapport par des parties prenantes,
- Mise en place de questionnaire au sein des services pour appréhender ou en est la collectivité,
- Utilisation de radar à 5 branches avec des gradations de 1 à 3 ou 1 à 5 pour positionner la collectivité (finalités et éléments de démarche) par grands programmes,
- Utilisation du rapport pour faire un état zéro au regard des - finalités / éléments de démarche - afin de construire une stratégie ultérieurement,
- Rapport développement durable vu comme l'outil de suivi intégré du projet de développement de la collectivité, notamment pour celle qui ont ou souhaitent se doter d'un agenda 21.
- Peu d'ancrage territorial pour établir la situation initiale (éléments de contexte...)
- Une appropriation de l'exercice par les élus très inégale,
- Incitation à construire une démarche d'évaluation en continue pour les prochains rapports,

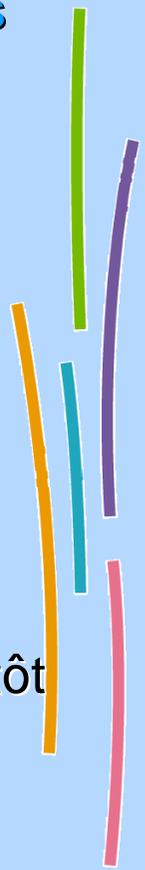


« Rapport développement durable » des collectivités territoriales

Éléments méthodologiques, la suite...

• Quelques retours sur la rédaction ou le contenu des rapports :

- Peu de collectivités territoriales ont externalisé l'élaboration du rapport,
- Difficultés pour produire des indicateurs relatif aux éléments de démarche,
- En filigrane, une utilisation partielle du référentiel pour l'évaluation des agendas 21, dans ce cas, les questions évaluatives sont relativement appropriées par les agents des services et plus difficilement par le management qui souhaite plutôt afficher des indicateurs,
- Certains rapports pimpants et bien faits, mais très loin des potentialités du décret,
- Le lien avec l'analyse du budget n'est pas naturel,
- Pas ou peu de rapport s'appuyant une analyse adossée à la nomenclature budgétaire,
- Difficultés pour produire un regard sur ce qui a été mené, lorsque les objectifs à atteindre poursuivis ne sont pas précisés,



« Rapport développement durable » des collectivités territoriales

Éléments méthodologiques, la suite...

• Quelques retours sur la rédaction du rapport :

- Des questionnements sur l'annuité du rapport,
- Des questionnements sur le moment le plus opportun pour présenter le rapport aux élus :
 - Ajouter un réunion spécifique dans le calendrier du débat budgétaire,
 - Présenter le rapport au moment de l'élaboration de la pré-maquette budgétaire afin de l'intégrer,
- Rapprochement de l'élaboration du rapport d'activité et rapport DD, afin de faciliter le travail inter-services,
- Élaboration d'un rapport conjoint (activité et dd) quelques tentatives existent, dans lesquelles, la notion de « bilan » est quasi-absente,
- Difficultés de gouvernance interne, (impact du RDD sur les projets de services),
- Nécessité d'avoir un « état zéro » pour la rédaction du bilan.



Merci de votre attention
Plus d'information sur les sites :
www.developpement-durable.gouv.fr/

